

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB LOC
Société Civile au capital de 10.010 euros
Siège social : 8 rue Jean Jaurès
06400 CANNES
RCS CANNES 810 974 295

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2026**

**L'an deux mille vingt-six
Et le 9 septembre à 9 heures**

Les associés de la société AB LOC, SC au capital de 10.010 euros, divisé en 1.001 parts sociales, dont le siège social est à Cannes (06400) – 8 rue Jean Jaurès, se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Gérant.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain BERNARD, gérant.

Feuille de présence

Noms, prénoms des membres présents	Nombre de parts	Noms des représentants	Signatures
SAS AB HOLDING	1.000	Mr Alain BERNARD	<div>DocuSigned by: Alain Bernard DD371DA363A34DD...</div>
Mme Eliane BERNARD	1	Néant	<div>Signé par : Eliane BERNARD 04B06E08A076495...</div>
TOTAUX	1.001		

Le Président certifie exacte et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à 2 membres présents, possédant ensemble 1.001 parts.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions à l'unanimité.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Décision à prendre quant à la suppression de l'obligation de constater toutes cessions de parts sociales par acte authentique et de permettre qu'elles soient constatées soit par acte authentique, soit par acte sous signature privée, au choix des parties ;
- Autorisation de cessions de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Transfert du siège social,

- Modifications corrélatives des articles 4, 7 et 13 des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président ouvre la discussion. Des observations sont échangées entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par le Président. Celui-ci met alors aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des stipulations de l'article 13 des statuts relatives à la forme des cessions de parts sociales, décide de supprimer l'obligation de constater toute cession de parts sociales par acte authentique.

L'assemblée générale décide que toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle peut être établie soit par acte authentique, soit par acte sous signature privée, au choix des parties.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 13 – FORME ET CONDITIONS DES CESSIONS ET TRANSMISSIONS

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle peut être établie soit par acte authentique, soit par acte sous signature privée, au choix des parties. »

Le reste de l'article 13 demeure inchangé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Eliane BERNARD de céder à Monsieur Alain BERNARD, UNE (1) part sociale, numérotée 1.001, de la Société Civile AB LOC lui appartenant, autorise cette cession et agréé Monsieur Alain BERNARD en qualité de nouvel associé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation de la cession de part projetée, décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 10.010 euros.

Il est divisé en 1.001 parts sociales de 10 euros chacune attribuées aux associés, savoir :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - La société AB HOLDING | 1.000 parts |
| Numérotées de 1 à 1.000 | |
|
 | |
| - Monsieur Alain BERNARD | 1 part |
| Numérotée 1.001 » | |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour :

████████████████████
████████████████

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 - SIEGE SOCIAL des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé :

██

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes ou dans tout autre endroit du même département, par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité



SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président de séance et les associés.

**Le Gérant
Monsieur Alain BERNARD**



Madame Eliane BERNARD



**Pour la société AB HOLDING
Monsieur Alain BERNARD**

